

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165
au territoire des communes de CARVIN, MEURCHIN, VENDIN-LE-VIEIL et WINGLES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE
Section hors agglomération
du 12 septembre 2022 au 12 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE , va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D165 du PR 11+850 au PR 20+200, hors agglomération, du 12 septembre 2022 au 12 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de CARVIN, ANNAY, HARNES, LOISON-SOUS-LENS, LENS, WINGLES, MEURCHIN et PONT-A-VENDIN

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Lens et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carvin,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires de VENDIN-LE-VIEIL, ESTEVELLES et BENIFONTAINE.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D165 du PR 11+850 au PR 20+200, hors agglomération, au territoire des communes de CARVIN, MEURCHIN, VENDIN-LE-VIEIL et WINGLES, du 12 septembre 2022 au 12 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules dans le sens CARVIN vers BENIFONTAINE sera interrompue et un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- D919, D917, A21 et N47 au territoires des communes de CARVIN, ESTEVELLES, ANNAY, HARNES, LOISON-SOUS-LENS, LENS, VENDIN-LE-VIEIL, BENIFONTAINE et WINGLES.

Et dans l'autre sens, la circulation sera maintenue et règlementée suivant :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Les accès à la D165 depuis ou vers :

- la rue des Alouettes, la rue de l'électrolyse, la rue du Parc des Ateliers Centraux à WINGLES,
 - la rue Pasteur, la rue Henri Matisse, la rue de la Marlière à MEURCHIN,
- seront interrompus en fonction du phasage des travaux.

En tout état de cause, les mouvements au droit de ces carrefours devront respecter le phasage des travaux et le sens de circulation mise en place.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (société Eurovia à Mazingarbe), aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le... 08. SEP. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT